

On peut participer à une AG de copropriété sans sortir de chez soi

Web Figaro Par Stéphanie ALEXANDRE (<https://plus.lefigaro.fr/page/stephanie-alexandre>) Modifié le 12/07/2019 à 11:31 Publié le 03/07/2019 à 08:45



Les copropriétaires peuvent désormais participer à l'assemblée générale en se rendant à la réunion, mais également par visioconférence ou par tout autre moyen de communication.

Pour pouvoir voter lors d'une Assemblée générale (<http://leparticulier.lefigaro.fr/article/copropriete-le-cumul-de-pouvoirs-a-l-assemblee-generale-est-facilite/>) (AG) de copropriété, il fallait jusqu'alors être physiquement présent ou donner une procuration. Ce temps est révolu, puisqu'il est désormais possible de participer à une AG par visioconférence et voter par correspondance. À condition que l'identification de chaque participant soit possible.

Les moyens et supports techniques permettant le vote à distance sont décidés en AG sur la base de devis élaborés à l'initiative du syndic ou du conseil syndical. Le syndicat des copropriétaires en supporte les coûts. Pour garantir la participation effective des copropriétaires, ces supports doivent, au moins, transmettre leur voix et permettre la retransmission continue et simultanée des délibérations (<http://leparticulier.lefigaro.fr/article/si-l-on-a-vote-pour-a-l-ag-de-copropriete-on-ne-peut-pas-demander-l-annulation-des-decisions/>).

Informer le syndic au moins 3 jours avant l'AG

Le copropriétaire qui souhaite participer à l'assemblée générale « à distance » doit en informer par tout moyen le syndic trois jours au plus tard avant la réunion de l'assemblée générale. Il est également possible de voter par correspondance avant la tenue de l'assemblée générale, au moyen d'un imprimé. Les formulaires ne donnant aucun sens précis de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes défavorables. Sont également considérés comme défavorables les votes par correspondance portant sur des résolutions qui, à l'issue des débats en assemblée générale, ont évolué de manière substantielle.

Par ailleurs, l'émergement de la feuille de présence n'est pas requis pour les participants « à distance », mais elle doit être certifiée exacte par le président de séance désigné par l'AG. Elle peut être tenue sous forme électronique.

Si des incidents techniques ont empêché le copropriétaire qui a eu recours à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication électronique de faire connaître son vote, ceux-ci doivent être mentionnés dans le procès-verbal sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

Textes de lois et jurisprudence

Décret n° 2019-650 du 27/06/2019 portant diverses mesures relatives au fonctionnement des copropriétés et à l'accès des huissiers de justice aux parties communes d'immeubles, JO du 28 (<http://leparticulier.lefigaro.fr/upload/docs/application/pdf/2019-06>)

[/decret_n_2019-650_du_27_juin_2019_coproprietes_et_a_laces_des_huissiers_de_justice_aux_parties_communes_dimmeubles__legifr.pdf\)](#)

La rédaction vous conseille

[Copropriété : la liste des documents accessibles en ligne est détaillée](http://leparticulier.lefigaro.fr/article/copropriete-la-liste-des-documents-accessibles-en-ligne-est-detaillee/) (<http://leparticulier.lefigaro.fr/article/copropriete-la-liste-des-documents-accessibles-en-ligne-est-detaillee/>)

[Les charges de copropriété marquent une forte hausse](http://leparticulier.lefigaro.fr/article/les-charges-de-copropriete-marquent-une-forte-hausse/) (<http://leparticulier.lefigaro.fr/article/les-charges-de-copropriete-marquent-une-forte-hausse/>)

[Une amende de 15 euros par jour pour le syndic qui ne répond pas](http://leparticulier.lefigaro.fr/article/une-amende-de-15-euros-par-jour-pour-le-syndic-qui-ne-repond-pas/) (<http://leparticulier.lefigaro.fr/article/une-amende-de-15-euros-par-jour-pour-le-syndic-qui-ne-repond-pas/>)

[PARTENAIRE : Top 4 des villes où investir en 2020](http://partenaire.leparticulier.fr/jcms/p1_1724887/top-4-des-villes-ou-investir-en-2020?utm_source=leparticulier&utm_medium=internal&utm_campaign=espace_partenaire_Cogedim&utm_content=la_reaction_vous_conseille) (http://partenaire.leparticulier.fr/jcms/p1_1724887/top-4-des-villes-ou-investir-en-2020?utm_source=leparticulier&utm_medium=internal&utm_campaign=espace_partenaire_Cogedim&utm_content=la_reaction_vous_conseille)